

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 27 FEVRIER 2017****PRÉSENTS (15)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Georges PIROIRD - Sandrine GRACIA - Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Arnaud CAILLIARD - Gérard FERRAND - Anne AUVERNET - Annie PRESLE - Mathilde MÉLAN - Jean-Pierre GUILLOT

ABSENTS (4)

Delphine FUSIER - Catherine GROS - André CHANTIOUX - Lucienne MORTON

POUVOIRS (3)

Delphine FUSIER donne pouvoir à Monique PONGAN - Catherine GROS donne pouvoir à Anne AUVERNET - André CHANTIOUX donne pouvoir à Annie BARBIER

La séance publique est ouverte à 19H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Sandrine GRACIA comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sandrine GRACIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

(Approuvé à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2017**
- 3. Délibérations**

Affaires générales :

2017-02-02 : Autorisation de signer la convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

2017-02-03 : Autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'Académie de Grenoble pour la prestation repas destinée aux personnels de l'Etat

Ressources humaines :

2017-02-04 : Convention de mise à disposition par le centre de gestion de l'Isère d'un agent en contrat d'avenir

Affaires scolaires :

2017-02-05 : Autorisation de signer la convention avec la communauté de communes les Balcons du Dauphiné pour la mise à disposition de l'école de Frontonas dans le cadre de l'accueil collectifs de mineurs durant les vacances scolaires

2017-02-06 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Espace de Formation des métiers et de l'artisanat de Bourgoin-Jallieu

2017-02-07 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône

Finances :

2017-02-08 : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance éclairage public niveau 2 MAXILUM

2017-02-09 : Conseil en énergie partagé entre la commune de Frontonas et le Syndicat des Energies du Département de l'Isère

2017-02-10 : Demande d'audit énergétique global des bâtiments communaux auprès du SEDI

Informations et questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2017**
(Approuvé à l'unanimité)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****2017-02-02 : Autorisation de signer la convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (Rapporteur le Maire)**

L'article 139 de loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de l'égalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 définit les modalités de la télétransmission, un cahier des charges et une procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Une convention avec la Préfecture de l'Isère décrit les modalités pratiques de la télétransmission notamment son périmètre et la nomenclature.

Madame le Maire expose que dans le cadre, d'une part, de la modernisation du contrôle de légalité et d'autre part du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, l'Etat a conçu et conduit un programme dénommé ACTES « aide au contrôle de légalité dématérialisé ».

Ce programme permet d'alléger et d'optimiser le traitement des actes concernés par le contrôle de légalité tels que les arrêtés, les délibérations et conventions. Les avantages pour la commune sont multiples :

- Diminution globale des coûts : limitation du nombre d'impressions et de photocopies, baisse des frais d'acheminements, diminution des déplacements du garde-champêtre,
- Un accusé réception quasi immédiat est délivré par la Préfecture après transmission des actes ce qui pallie notamment aux aléas du courrier (perte de documents...)
- Un stockage et un archivage facilité par la dématérialisation.

La convention prendra effet au 27/02/2017 et aura une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 26/02/2018. Elle sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

En cas de changement d'opérateur de transmission et/ou du dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes, la « collectivité » s'engage à signer un avenant avec le « représentant de l'Etat ».

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses pourront être actualisées sous forme d'avenants.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national de la transmission (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de transmission) ;
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la transmission initialement définies.

• Adopté à l'unanimité

2017-02-03 : Autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'Académie de Grenoble pour la prestation repas destinée aux personnels de l'Etat (rapporteur Annie BARBIER)

Annie BARBIER, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la Commune de Frontonas avait signé une convention avec l'Académie de Grenoble en date du 13 avril 2015 concernant la restauration des personnels de l'Etat.

Suite à la parution de la circulaire ministérielle fixant le taux de la subvention repas allouée aux agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 466, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant permettant l'actualisation de la convention.

Pour permettre aux personnels de l'Etat qui œuvrent au sein de l'école communale de bénéficier d'une prestation de restauration à la cantine scolaire, la commune sollicitera le versement d'une subvention unitaire de 1.22 € par repas au titre de l'année 2017.

La commune s'engage en contrepartie à réserver 5 places dans son restaurant scolaire et à déduire directement sur facture la participation de l'Etat sur le prix initial du repas fixé au 1^{er} janvier 2017 à 6.50€. Le prix du repas sera donc facturé à 5.28 € à l'enseignant.

Chaque trimestre la Commune adressera sa demande de subvention directement auprès de l'Académie de Grenoble.

• Adopté à l'unanimité

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****2017-02-04 : Convention de mise à disposition par le centre de gestion de l'Isère d'un agent en contrat d'avenir (rapporteur madame le Maire)**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune, et se caractérise par des exigences particulières en matière de tutorat, d'accompagnement et de formation.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnements dans l'emploi.

La circulaire autorise les centres de gestion de la fonction publique territoriale à recruter des personnes sous contrats avenir pour les mettre à la disposition des collectivités territoriales ou établissements publics, dans le but d'apporter une aide sur la gestion administrative et financière, et sur l'accompagnement du jeune concerné.

A cet effet, le Centre de Gestion de l'Isère propose aux employeurs territoriaux une offre de service afin de les accompagner dans la mise en place de la réforme des rythmes de vie des enfants, comprenant :

- Une offre de formation visant à obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'animateur périscolaire (construite avec la Ligue de l'Enseignement et les Francas)
- Un appui aux communes pour une offre de portage des contrats

La Commune de Frontonas accueille depuis septembre 2016 un agent sur les fonctions d'animateur des temps périscolaires et d'agent d'entretien. Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : 2 ans

Durée hebdomadaire de travail : 23h50 annualisées

Rémunération : SMIC

- **Adopté à l'unanimité**

2017-02-05 : Autorisation de signer la convention avec la communauté de communes les Balcons du Dauphiné pour la mise à disposition de l'école de Frontonas dans le cadre de l'accueil collectifs de mineurs durant les vacances scolaires (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER expose que la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné (CCBD) a sollicité la commune de Frontonas en vue d'une mise à disposition de l'école pour permettre l'accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires.

Dans ce cadre, une convention liant la CCBD et la commune de Frontonas doit être conclue, permettant notamment la mise à disposition des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs.

Ce document permet de définir les modalités administratives, juridiques et financières de la mise à disposition en période de vacances scolaires sur le site de l'école communale.

Cette convention sera conclue pour la période scolaire 2016/2017. Un avenant annuel sera toutefois établi mentionnant les dates d'utilisations des vacances scolaires.

- Thierry TOULEMONDE souhaite savoir si cette mise à disposition est gratuite ?
- Annie BARBIER : OUI

- **Adopté à l'unanimité**

2017-02-06 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Espace de Formation des métiers et de l'artisanat de Bourgoin-Jallieu (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER présente à l'assemblée la proposition de subventionnement concernant une demande émise par l'Espace de Formation des métiers et de l'artisanat de Bourgoin-Jallieu concernant la formation par l'apprentissage.

L'EFMA sollicite l'aide financière de la commune sur la base de **100 €** par jeune.

3 apprentis suivent les formations suivantes :

- Bac pro maintenance de véhicules automobiles
- CAP boucher
- CAP charcutier traiteur
-

- **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

2017-02-07 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER présente à l'assemblée la proposition de subventionnement concernant une demande émise par la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône concernant la formation par l'apprentissage.

La Chambre des métiers et de l'artisanat sollicite l'aide financière de la commune sur la base de **118 €** par jeune.

1 apprenti suit la formation suivante :

- Brevet professionnel « peinture revêtements »

• **Adopté à l'unanimité**

2017-02-08 : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance éclairage public – niveau 2 MAXILUM (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 25 novembre 2011 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant le transfert de la compétence éclairage public au SEDI en date du 13 avril 2015 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie de luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11.00 €	7.15 €	3.30 €
B : ACCES SIMPLE	28.00 €	18.20 €	8.40 €
C : ACCES COMPLEXE	33.00 €	21.45 €	9.90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence éclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

- Georges PIROIRD : Je pensais que cette prestation était déjà comprise dans l'adhésion au SEDI
- Mme le Maire : l'adhésion à ce dispositif garantit une maintenance plus importante notamment sur le changement d'ampoules.

- **Adopté à l'unanimité**

2017-02-09 : Conseil en énergie partagé entre la commune de Frontonas et le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (Rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coût énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'étude, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » du SEDI, la Commune de Frontonas souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP.

Conformément à la délibération du Conseil syndical n°442 du 9 décembre 2013 et à la décision de bureau n°2014-049 du 17 mars 2014, le coût de cette adhésion est de 0.62 € par habitant et par an. Le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours soit au 1^{er} janvier 2017 la population est de 2085 habitants.

- Thierry TOULEMONDE précise que le montant annuel est d'environ 1 300 €

- **Adopté à l'unanimité**

2017-02-10 : Demande d'audit énergétique global des bâtiments communaux auprès du SEDI (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE informe l'assemblée que le SEDI développe un programme d'audit énergétique des bâtiments communaux. Ce programme prévoit l'analyse, par un bureau d'étude externe des bâtiments et des équipements municipaux, des systèmes de chauffage et de régulation, des consommations d'eau, de l'éclairage public et des véhicules.

Cet audit a pour but d'établir un état des lieux de la situation énergétique du patrimoine, des recommandations d'améliorations et un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau du patrimoine.

La participation financière de la commune a été fixée par délibération n°239 du conseil syndical du 15/10/2007 à 100 € par bâtiment analysé, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Ce programme prévoit également l'établissement des Diagnostics de Performance Energétique (DPE). Cette mission complémentaire n'étant pas éligible aux financements de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes, son coût sera supporté par la collectivité.

- Jean-Pierre GUILLOT demande combien de bâtiments communaux sont concernés
- Thierry TOULEMONDE précise que ce sont environ 10 bâtiments.
- Madame le Maire précise que les communes qui ont utilisé ce dispositif ont pu mettre en place de petites actions peu onéreuses et très intéressantes.

- **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****Informations et questions diverses :**

- Thierry TOULEMONDE expose à l'assemblée que différentes réunions organisées par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné permettent de progressivement désigner les différents représentants des communes auprès des divers syndicats (SIVOM, SYMBORD...). Ce processus est long car ce sont plus de 70 délégués pour 47 communes qui doivent se réunir. Il est précisé également qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la voirie relèvera de la gestion communale.
- Madame le Maire indique que la fusion ce sont 3 intercos avec des modes de fonctionnement et de compétences différents, il est donc normal que 2017 soit une année intense pour harmoniser les pratiques.
- Jean-Pierre GUILLOT demande ce qu'il advient des commissions ?
- Madame le Maire répond que les modalités de recombinaison ne sont pas encore définies.
- Gérard FERRAND explique que le rebouchage des trous sur la route de la Verchère et chemin des marais sont achevés.
- Georges PIROIRD expose les problématiques liées au délestage de l'A43 sur la départementale. Lors d'un accident sur l'autoroute, il a été comptabilisé jusqu'à 1200 véhicules/heure. Or, la départementale n'est pas adaptée à ce type de circulation.
- Le recensement s'est achevé le 18/02/2017. Seules 6 habitations n'ont pas pu être recensées. 67% des réponses sont parvenues par internet.
- Jean-Pierre GUILLOT regrette qu'aucun questionnaire ne soit lié à la situation du handicap. Georges PIROIRD fera remonter à l'INSEE cette demande concernant l'accessibilité.
- Sandrine GRACIA rend compte de l'avancée du chantier d'agrandissement de la halle des sports. Délais maintenus malgré les intempéries.
- Annie PRESLE fait un retour sur le bulletin municipal qui s'avère plus lisible. Il y a un bel équilibre entre les données chiffrées et les textes. Madame le Maire fait retour sur le courrier d'un administré qui fait part de sa satisfaction sur l'élargissement à la Communauté de communes et au département.
- Rémi rend compte de l'inauguration de la caserne des pompiers en présence du Préfet, du Sous-préfet, du Président du Département et du COLONEL BEN KEMOUN.
- Madame le Maire rend compte du bilan 2016 de la délinquance établi par la Gendarmerie de Crémieu. Un bilan stable et un bon retour sur la vidéo protection et sur le fonctionnement « voisins vigilants ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2017	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	Absente excusée
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	
PRESLE Annie	
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	Absente donne pouvoir à Monique PONGAN
CHANTIOUX André	Absent donne pouvoir à Annie BARBIER
GROS Catherine	Absente donne pouvoir à Anne AUVERNET